



GOVERNEMENT

Liberté

Égalité

Fraternité

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GT RESTREINT RE2020 ATTESTATIONS, CONTRÔLES & OBSERVATOIRES

Déroulement de la réunion

- La séance est enregistrée, un compte rendu sera réalisé et communiqué ultérieurement.
- Chaque participant doit indiquer son nom, son prénom et l'organisme qu'il représente dans son nommage sur zoom.
- Durant la séance les micros seront par défaut coupés. Les questions devront être posées dans la zone de conversation. La DHUP les relèvera en vue d'une réponse.
- Les demandes de prise de parole devront se faire dans la zone de conversation. Elles seront distribuées par ordre de demande. A chaque prise de parole vous devrez mentionner l'organisme que vous représentez.
- La DHUP se réserve le droit de couper les micros lorsque la prise de parole s'éternise afin de permettre à toutes les parties prenantes de s'exprimer.
- Tous les documents présentés seront mises à disposition sur le site E+/C- à la suite de la réunion.

Ordre du jour

1. Synthèse des contributions
2. Réflexions sur le système « Attestations & Contrôles »
3. Observatoires en lien avec la RE2020 :
 - Performance énergétique des bâtiments
 - Ventilation (Cerema)
 - Perméabilité à l'air

Objectifs du GT

Projet de loi Climat et Résilience en consultation, dont notamment l'Article 44 qui traite du sujet « Attestations & Contrôles » prévu dans le CCH :

«II. - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, et afin de renforcer l'effectivité du respect des règles de construction posées au livre I^{er} du code de la construction et de l'habitation, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance, dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi permettant :

- 1^o De créer, au sein du code de la construction et de l'habitation, **un régime de police administrative** portant sur le contrôle des règles de construction comportant notamment des sanctions administratives ;
- 2^o De procéder à la mise en cohérence du régime de police administrative mentionné au 1^o avec le régime de contrôle et de sanctions pénales prévu au titre VIII du livre I^{er} du code de la construction et de l'habitation, relatif au respect des règles de construction, le cas échéant par la **suppression ou la modification de certaines infractions** ;
- 3^o De **modifier le champ d'application et les conditions de délivrance des attestations relatives au respect des règles de construction** prévues au titre II du livre I^{er} du code de la construction et de l'habitation, notamment s'agissant des personnes physiques ou morales susceptibles de les délivrer ainsi que des qualités et garanties qu'elles doivent présenter à cet effet, et de préciser les conditions d'utilisation de ces attestations dans le cadre des contrôles mentionnés aux 1^o et 2^o ;
- 4^o **De mettre en cohérence les dispositions du code de l'urbanisme avec les modifications du code de la construction** et de l'habitation résultant des 1^o et 3^o.

Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de l'ordonnance.»

Objectifs du GT

- Concevoir le système transitoire « Attestations & Contrôles » entre l'entrée en vigueur de la RE2020 et la mise en œuvre du PJJ Climat et Résilience
- Concevoir les observatoires en lien avec la RE2020 utiles à l'ensemble des acteurs

Calendrier

Juillet 2019 – décembre 2019 : GE16 – Vérification de la conformité réglementaire

Décembre 2020 – janvier 2021 : Phase de concertation (avec 4 contributions écrites)

Aujourd'hui : Dernière réunion de concertation

Deux prochaines semaines (jusqu'au 26 février 2021) : Contributions et réactions complémentaires par écrit

Février – mars 2021 : Rédaction des textes

Avril 2021 : Passage en CSCEE

1. Synthèse des contributions

Questions adressées aux acteurs

- Quand faire les attestations et études ?
- Quel contenu pour ces attestations ?
- Comment valoriser au mieux ces attestations et études pour les professionnels et l'administration ?
- Comment s'assurer du respect de la réglementation au-delà des attestations ?
- Comment s'assurer de la bonne qualité des ACV ?

→ 4 réponses obtenues :



Quand faire les attestations et études ?

Modalités identiques (nombre et temporalité) à la RT2012

2 attestations à réaliser :

1. Au dépôt du permis de construire (**PC**) ;
2. A l'achèvement des travaux (**DAACT**).



Etudes = Aide à la décision du MOA & pas nécessaire d'être une obligation réglementaire.



Quel contenu pour ces attestations ? (Attes. 1 – PC)

Energie : calcul du Bbio }   

Carbone :

{ Pas de calcul carbone }


{ ACV (80%) }


{ ACV complète }


Confort d'été :

{ Données influençant le confort d'été (éclairage naturel, ponts thermiques, protections solaires, masques archi) }


{ Calcul des DH }


Objectifs du projet & seuils prévus } 

Engagement mise à jour du calcul énergétique à la DAACT }  

Quel contenu pour ces attestations ? (Attes. 2 – DAACT)

Energie :

- Base RT2012
- Pertinence de la modélisation
- Baies, éclairage naturel / artificiel
- Distribution / émission / régulation du chauffage, de l'ECS et du froid
- Performance des générateurs
- Perméabilité à l'air (tertiaire), ponts thermique
- Mesurer la performance du bâti (SEREINE) et de la ventilation (PROMEVENT)



Carbone

Qualité sanitaire dont ventilation

fichier RSEE = id. de l'opération,
données d'entrées & seuils atteints



- SHAB/SU
- Bbio / Bbiomax
- Cep & Cep,nr
- DH
- Iccomposants, Icénergie & Icbâtiment, puis StockC
- Accès à la lumière naturelle et traitement des ponts thermiques



- Bbio / DH / ACV (100%)
- Etanchéité à l'air (enveloppe & ventilation) par projet
- Qualité de l'air intérieur
- Performance intrinsèque (SEREINE)



Remarques complémentaires sur les attestations

S'assurer de la **traçabilité des informations** au cours du projet } 

- **Même professions autorisées** pour l'attestation DAACT que RT2012
- Accès société via SIRET au site RT bâtiment (éviter « acte malveillant »)
- Ajout de cases « commentaires » (attestation à la DAACT)



 à l'**évolution des données environnementales** en cours de projet :
→ Création d'un « millésime » de référence au dépôt du PC (références à des fiches INIES horodatés, actualisable en fonction de l'évolution du projet)



Comment valoriser au mieux ces attestations et études pour les professionnels et l'administration ?

1. **Observatoire de suivi de la mise en œuvre de la RE2020**
(dépôt des attestations et pièces complémentaires)
→ Analyse des opérations et visibilité des top projets



2. **Calcul de sensibilité énergie (RT2005) à nouveau obligatoire**

3. Maintenir un format .xml pour les RSET et RSEE
Maintenir une authentification des RSET et RSEE



4. **Système de versionning** des attestations sur rt-batiment.fr
Suivre les évolutions de son projet à travers les données de l'observatoire



Comment s'assurer du respect de la réglementation au-delà des attestations ? (I)

1. Contrôles = **pouvoir régalien** (AIMCC & USH)
2. Dispositif RT2012 à amplifier avec une **montée en compétences des CT** - AIMCC
3. **Contrôle de cohérence** (AIMCC) intégrés au logiciel (FILIANCE) ou lors du dépôt des attestations (CNOA) ou encore au travers de l'observatoire (USH)
4. Informer de **l'impact des données d'entrée** sur les calculs RE2020 – FILIANCE
5. Inciter à la **communication entre les différents acteurs** d'un projet (MOA, MOE, BE, etc.) - AIMCC

Comment s'assurer du respect de la réglementation au-delà des attestations ? (II)

- 1. Centre de ressources** unique pour partager les informations et les bonnes pratiques – AIMCC & (site rt-batiment.fr) FILIANCE
 - Comité rédactionnel représentatif des organismes professionnels – AIMCC
 - Rubrique consacrée au sujet en réflexion et en attente d'arbitrage – AIMCC
 - Préciser la valeur juridique des contenus - FILIANCE
 - Guide RE2020 communs contrôleurs et Etat (méthode et liste de points à vérifier) - FILIANCE
- 2. Tutoriel / Formation** aux nouveaux outils et à la sélection des données d'entrée – AIMCC & FILIANCE
- 3. Catalogage de formations reconnues** par la DHUP et les professionnels – FILIANCE
- 4. Renforcement du rôle du contrôleur** qui de par son travail fait de la pédagogie – FILIANCE

Comment s'assurer de la bonne qualité des ACV ?

1. Règles de calcul simplifiée pour les petits projets (MI, petites extensions & surélévations) – CNOA
2. Vérification par un tiers indépendant des ACV – AIMCC
3. Qualification des acteurs réalisant les ACV (~OPQIBI) – USH & AIMCC
4. Complétude de l'évaluation du bâtiment – FILIANCE & AIMCC :
 - Définir des données obligatoire pour l'ACV – AIMCC
 - Autoriser les « composantes vides » → création de données – AIMCC
 - Réalisation d'un rapport d'évaluation environnemental à la fin de l'ACV – AIMCC
5. Données :
 - Recours préférentiel aux données spécifiques – AIMCC
 - Calcul d'un indicateur informant de l'influence des DED sur les composants
 - Attention à l'équilibre saisie / auto-remplissage dans les logiciels
6. Préciser le contenu du calcul ACV attendu par l'Etat – FILIANCE
7. Cohérence :
 - Outil de vérification automatique pour le RSEE (cohérence / complétude) – FILIANCE & AIMCC
 - Observatoire = base de données de référence où l'on positionne son projet - USH

2. Réflexions sur le système « Attestations & Contrôles »

Objectifs du système « Attestations & Contrôles »

- Simple → limiter les informations demandées aux acteurs
- Efficient → demander les informations pertinentes pour les politiques publiques
- Cohérent → aborder les 3 piliers de la RE2020 : énergie, carbone et confort d'été
- Cohérent avec le CCH (futurs articles en vigueur au 1^{er} juillet 2021) :

Article L122-7 : Au moment du dépôt du dossier de demande de permis de construire, le maître d'ouvrage atteste de la réalisation de l'étude mentionnée à l'article L. 122-1 (*étude de faisabilité d'approvisionnement en énergie*) ainsi que de la prise en compte des exigences énergétiques et environnementales.

Article L122-8 : Après achèvement des travaux de construction des bâtiments soumis à permis de construire et des travaux de rénovation de bâtiments existants soumis à autorisation de construire, le maître d'ouvrage fournit à l'autorité qui a délivré l'autorisation un document attestant que les règles de construction en matière de performance énergétique et environnementale ont été prises en compte par le maître d'œuvre ou, en son absence, par lui-même. Cette attestation est établie, selon les catégories de bâtiments par :

1. Un contrôleur technique ;
2. Une personne répondant aux conditions prévues par l'article L. 271-6 ;
3. Un organisme ayant certifié, au sens des articles L. 433-3 à L. 433-10 du code de la consommation, la performance énergétique du bâtiment et ayant signé une convention avec le ministre chargé de la construction ;
4. Un architecte.

Scenario 1 - Attestations

Sur le **principe de la RT2012**, avec prise en compte du volet « carbone » de la RE2020 :

1. Au PC, Attestation – Engagement du MOA :

- Respecter la RE2020
- Réaliser des études énergie et ACV
- Réaliser les vérifications (perméabilité à l'air, ventilation mécanique)

Aucun indicateur demandé

2. Au début des travaux, **encourager** à la réalisation des études énergie et ACV (conforme à la RE2020)

3. A la DAACT, Attestation :

- Réalisé par un tiers sur la base d'une visite sur site
- Mise à jour des études énergie et carbone si besoin
- Indicateurs & exigences de moyens précisés

Scenario 2 - Attestations

Sur le **principe de la RT2012**, avec prise en compte du volet « carbone » de la RE2020 :

1. Au PC, Attestation – Engagement du MOA :

- Respecter la RE2020
- Réaliser des études énergie et ACV
- Réaliser les vérifications (perméabilité à l'air, ventilation mécanique)

Aucun indicateur demandé

2. Au début des travaux, **dépôt des résultats** des études énergie et ACV (conformes à la RE2020) sur une plateforme de l'état

3. A la DAACT, Attestation :

- Réalisé par un tiers sur la base d'une visite sur site
- Mise à jour des études énergie et carbone si besoin
- Indicateurs & exigences de moyens précisés

Scenario 3 - Attestations

Sur le **principe de la RT2012**, avec prise en compte du volet « carbone » de la RE2020 :

1. Au PC, Attestation – Engagement du MOA :

- Respecter la RE2020 **+ Valeur du Bbio**
- Réaliser des études énergie et ACV
- Réaliser les vérifications (perméabilité à l'air, ventilation mécanique)

2. Au début des travaux, **dépôt des résultats** des études énergie et ACV (conformes à la RE2020) sur une plateforme de l'état

3. A la DAACT, Attestation :

- Réalisé par un tiers sur la base d'une visite sur site
- Mise à jour des études énergie et carbone si besoin
- Indicateurs & exigences de moyens précisés

Contrôles

1. Lors des **études énergie et ACV** - contrôles de cohérence intégrés aux logiciels :
 - Blocages des calculs si systèmes sous dimensionnés ou certains lots d'ACV nuls
 - Alertes en cas de situations moins critiques
2. Lors du **dépôt de l'attestation DAACT** – contrôle en arrière-plan afin d'identifier les erreurs récurrentes
3. Au titre du CRC en 3 étapes :
 - Vérifications et analyses préalables au contrôle (notamment modélisation de l'enveloppe & attestation PC)
 - Contrôle in situ en phase chantier (type d'isolation, éléments constructifs, principes de modélisation)
 - Contrôle in situ après achèvement des travaux (systèmes, exigence de moyens)

Sujets de questionnement

1. Faut-il exiger le calcul du Bbio pour l'attestation PC ?
2. Faut-il obliger ou encourager le dépôt des études énergie et carbone au début des travaux ?
3. Attestation DAACT :
 - Faut-il imposer aux tiers qui établissent cette attestation d'être qualifiés pour la réalisation d'une étude carbone?
 - Sinon, faut-il accorder un traitement spécifique aux tiers qualifiés (bonus) ou non qualifiés (malus) ?

3. Observatoires en lien avec la RE2020

RT2012 - Observatoire des performances énergétiques

- **Données = résumé du contenu des RSET** déposées sur le site rt-batiment.fr dans le but d'obtenir une attestation de conformité
- Processus d'**anonymisation des données** entre le dépôt et l'intégration dans l'observatoire
- **Données non exhaustives** → seulement, une partie des projets de bâtiments neufs réalisés en France
- Les études thermiques étant réalisées en amont, pour un même projet de construction, possible existence de plusieurs études déposées successivement selon l'évolution des orientations des maîtrises d'ouvrage et selon l'avancement du projet.
- Données issues d'un projet n'indiquent pas que celui-ci a été réellement construit

→ Accessible sur data.gouv.fr, plateforme ouverte des données publiques françaises

RT2012 - Observatoire de la perméabilité à l'air

- Sur la base des données fournies par les opérateurs de mesure d'étanchéité à l'air des bâtiments et des réseaux de ventilation
- Données de toutes les mesures réalisées dans le cadre des qualifications 8711 et 8721 (dans et hors cadre réglementaire)
- Données contrôlées par échantillonnage (dans le cadre du processus de qualification)
- Non interconnecté avec l'observatoire des performances énergétiques

RE2020 – Observatoire des performances énergétiques et environnementales

- **Données issues des RS2E** déposées par les MOA sur la plateforme dédiée dans le but d'obtenir une attestation de conformité
- **Observatoire non accessible à l'entrée en vigueur de la RE2020** (temps de collecte des données)

→ **Quels usages pourrions-nous envisager du futur observatoire des performances énergétiques et environnementales RE2020?**

RE2020 – Observatoire de la ventilation